

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 8e jour du mois de décembre 2020 à 19h00 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence : Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Donald Richard, Jean-François Perrier, Louis Laurier, Dean Brisson, Benoit Gratton et Madame Fanny Véronique Couture. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, Madame Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et enregistrement de celle-ci.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.
- 4) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 5) Approbation des dépenses et de la reddition de comptes pour les travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration (dossier 00279666-1-78065(15) -2020-06-05-29) 26 337\$ chemin de la Rouge.
- 6) Détermination du montant de la compensation financière pour l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et de la Montagne (4 013\$) et autorisation de signature de la convention d'entretien.
- 7) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 8) Correspondance : Lettre de remerciement de la Légion Royale Canadienne.
- 9) Approbation du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021.
- 10) Dépôt du registre des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don.
- 11) Dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarification exigibles pour l'année 2021.
- 12) Avis de motion règlement 338-21 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarification exigibles pour l'année 2021.
- 13) Remboursement des frais de non-résidents pour l'année 2021.
- 14) Renouvellement contrat d'entretien PG Solutions (7 703.34\$).
- 15) Perception de taxes par l'avocat.
- 16) Dossier 1701-22-2015 (recours judiciaires).
- 17) Dossier 1293-21-9458 (recours judiciaires).
- 18) Dossier 1799-54-0839 (recours judiciaires).

- 19) Ouverture de la patinoire (respect des règles).
- 20) Offre de service de CRE Laurentides.
- 21) Déclaration municipalité alliée contre la violence conjugale.
- 22) Offre de partenariat de Loisirs Laurentides.
- 23) Demande de soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces.
- 24) Varia : a) Location de la salle Louis Laurier.
- 25) Période de questions.
- 26) Levée de la session.

RÉSOLUTION 243-20
AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET
ENREGISTREMENT DE CELLE-CI

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le décret 388-2020 du 29 mars 2020, le décret 418-2020 du 7 avril 2020, le décret 460-2020 du 15 avril 2020, le décret 478-2020 du 22 avril 2020, le décret 483-2020 du 29 avril 2020, le décret 501-2020 du 6 mai 2020, le décret 509-2020 du 13 mai 2020, le décret 531-2020 du 20 mai 2020, le décret 544-2020 du 27 mai 2020, le décret 572-2020 du 3 juin 2020, le décret 593-2020 du 10 juin 2020, le décret 630-2020 du 17 juin 2020, le décret 667-2020 du 23 juin 2020 le décret 690-2020 du 30 juin 2020, le décret 717-2020 du 8 juillet 2020, le décret 807-2020 du 15 juillet 2020, le décret 811-2020 du 22 juillet 2020, le décret 814-2020 du 29 juillet 2020, le décret 815-2020 du 5 août 2020, le décret 818-2020 du 12 août 2020, le décret 845-2020 du 19 août 2020, le décret du 895-2020 du 26 août 2020, le décret 917-2020 du 2 septembre 2020, le décret 925-2020 du 9 septembre 2020, le décret 948-2020 du 16 septembre 2020, le décret 965-2020 du 23 septembre 2020, le décret 1000-2020 du 30 septembre 2020, le décret 1023-2020 du 7 octobre 2020, le décret 1051-2020 du 14 octobre 2020, le décret 1094-2020 du 21 octobre 2020, le décret 1113-2020 du 28 octobre 2020, le décret 1150-2020 du 4 novembre 2020, le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020, le décret 1210-2020 du 18 novembre 2020, le décret 1242-2020 du 25 novembre 2020, le décret 1272-2020 du 2 décembre 2020, qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 émit le 26 avril 2020 stipulant que toute réunion, séance ou assemblée qui aura lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil, de la directrice générale/secrétaire-trésorière et de la directrice générale adjointe, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence, que cet enregistrement soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 244-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié ajout d'un sujet au point 24 varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 245-20

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 218-20 à 238-20 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 246-20

RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9934 à 9976 inclusivement, pour un montant de 111 756.76\$ et des comptes à payer au 08/12//2020 au montant de 5 380.48\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 5647 à 5685 inclusivement pour un montant de 19 098.87\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9962	Librairie Carpe Diem	Livres	941.03\$
9963	Carquest Canada Ltée	Miroir tracteur	20.43\$
9964	Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau	868.06\$
9965	Coopsco des Laurentides	Livres	890.20\$
9966	Défi Sport Tremblant	Chaine	28.73\$
9967	Jean Dupont	Affuter couteaux déchiqueteuse à branches	20.00\$
9968	Garage Daniel David	Réparation pneu	29.09\$
9969	Gilbert P. Miller & Fils ltée	Pierre concassée 0¾	321.05\$
9970	Hamster	Papier à main, ruban d'emballage, haut-parleurs	83.83\$
9971	Machinerie Forget	Ensemble dévidoir 150', plaque d'acier	624.77\$
9972	Matériaux R. McLaughlin inc.	Tire-fond, pièges & poison à souris, gants nitriles, boulons, ruban vinyle noir	73.44\$
9973	Maurice-Trudel Karine	Remb. petite caisse lait, crème, produits nettoyants, clés, courrier recommandé	92.15\$
9974	Nordweb	Soutien Technique Site web	287.44\$

9975	Service informatique des Laurentides	Ménage ordinateur libérer espace disque dur, installation mise à jour	188.56\$
9976	Visa Desjardins	Essence, courrier recommandé, timbre, lait, crème, lumières de Noël, peinture	911.70\$
TOTAL			5 380.48\$

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9934	Dubé Olivier	Remboursement trop payé	95.39\$
9935	Parker Marie-Claire, Clément Matthieu	Remboursement de taxes	284.28\$
9936	Bouffe Laurentienne	Don guignolée 2020 - paniers de Noël	1 500.00\$
9937	Couture Fanny Véronique	Remb. décorations de Noël	120.66\$
9938	Équipe Laurence	Service ingénierie	20 580.53\$
9939	Lapierre Samuel	Frais déplacement	59.17\$
9940	Lettrage Martin Coulombe	Enseigne 4X8 (bac brun)	183.96\$
9941	Ministre des Finances	Services sûreté du Québec 2020 - 2è vers.	42 292.00\$
9942	Morneau Shepell Ltée	Mutuelle de prévention novembre 2020	79.60\$
9943	Pilon & Ménard, huissiers de justice inc.	Remise de documents	305.86\$
9944	Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Abonnement annuel code municipal	91.35\$
9945	Bell Mobilité	Cellulaires novembre 2020	138.28\$
9946	Gilbert P. Miller & Fils ltée.	Creusage et profilage des fossés ch. de la Rouge	25 489.96\$
9947	Purolator inc.	Frais de transport	19.10\$
9948	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	1 899.80\$
9949	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouv. dossiers cour municipale octobre 2020	344.93\$
9950	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	149.25\$
9951	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Subvention fondation Tremblant (comité des fêtes du village)	6 000.00\$
9952	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre 2020	144.87\$
9953	Ministère du Revenu du Québec	DAS novembre 2020	7 109.10\$
9954	Receveur Général du Canada	DAS novembre 2020	2 674.08\$
9955	Groupe Barbe & Robidoux SAT	Certificat d'implantation bande riveraine	862.31\$
9956	Brosseau Benoit	Frais déplacement	82.01\$
9957	Groupe Central	Système alarme caserne	419.66\$
9958	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux nov.	251.54\$
9959	Lapierre Samuel	Frais déplacement	66.18\$
9960	Maurice Guylaine	Frais déplacement	25.37\$
9961	Pilon & Ménard, huissiers de justice	Exécution ordonnance doss. URB-4025	487.52\$
5647-5685	Employés	Salaires novembre 2020	19 098.87\$
TOTAL			130 855.63\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 247-20

**APPROBATION DES DÉPENSES ET DE LA REDDITION DE COMPTES
POUR LES TRAVAUX EFFECTUER DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (DOSSIER 00279666-2-78065(15)-2020-06-05-20)**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau approuve les dépenses d'un montant de 26 956\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 248-20

**DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE
POUR L'ASSOCIATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS TRUDEL ET
DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 novembre 2020, le conseil a adopté la politique 18-2020 de compensation financière à une association de propriétaires pour l'entretien des chemins privés et publics non entretenus par la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 3 de la politique stipule que pour bénéficier de la compensation financière, l'association doit adhérer et signer la convention d'entretien;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de la politique stipule également que la Municipalité détermine chaque année le montant maximal de la compensation financière à laquelle chaque association à droit, lequel montant est fixé annuellement par résolution;

ATTENDU QUE l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et De la Montagne, nouvellement constituée, pour laquelle les lettres patentes ont été délivrées en date du 23 novembre 2020 par le Registraire des entreprises du Québec et dont copie a été remis à la municipalité, désire bénéficier de cette compensation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil détermine qu'un montant de 4 013\$ sera payable à titre de compensation à l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et De La Montagne pour l'année 2021, lequel montant correspond à 16% des revenus des taxes foncières générales générés par l'ensemble des propriétés membres de l'association concernée au cours de l'année financière précédente soit l'année 2020.

Que le conseil autorise la directrice générale à signer la convention d'entretien avec l'association et autorise le versement de la compensation le ou vers le 15 mai 2021 en conformité avec la convention d'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 249-20
APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu;

Que le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, soit adopté tel que présenté et décrit ci-après. Ces séances se tiendront le 2e mardi de chaque mois et débuteront à 19h, sauf en ce qui concerne la séance du mois d'octobre laquelle se tiendra le 1er mardi du mois et celle de novembre laquelle se tiendra le 3^e mardi étant donné que 2021 est une année d'élection et que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums (LERM)* prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16h30 le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale (ici, à partir du 8 octobre 2021, 16h30), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention, cet empêchement de siéger prend fin au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021

MOIS	JOUR	DATE
Janvier	Mardi	12
Février	Mardi	9
Mars	Mardi	9
Avril	Mardi	13
Mai	Mardi	11
Juin	Mardi	8
Juillet	Mardi	13
Août	Mardi	10
Septembre	Mardi	14
Octobre	Mardi	5
Novembre	Mardi	16
Décembre	Mardi	14

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 250-20
DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt, tel que prévu par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par la directrice générale du registre des déclarations visées au quatrième alinéa de l'article 6 de la loi, et ce pour l'année 2020, lequel ne contient aucune déclaration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 251-20
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 338-21 AYANT POUR BUT DE
FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS
EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement numéro 338-21 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 252-20
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 338-21 AYANT POUR BUT DE FIXER LES
DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES
POUR L'ANNÉE 2021

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 253-20
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE depuis 3 ans le conseil municipal rembourse les frais de non-résidents, lors de l'inscription d'un citoyen à une activité physique sportive;

ATTENDU QUE pour 2021 un budget de 1 000\$ a été prévu pour le remboursement des frais pour les enfants et un budget de 1 000\$ a également été prévu pour le remboursement des frais pour les adultes;

ATTENDU QUE cette initiative a été mise en place afin d'atteindre les objectifs de la politique familles-aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE pour l'année 2021, le conseil municipal autorise le remboursement des frais de non-résidents pour l'inscription à une activité physique sportive pour les enfants et les adultes citoyens d'Huberdeau, jusqu'à un montant maximum pour l'année 2021 de :

- Enfants : 100\$
- Adultes : 50\$

Afin d'obtenir un remboursement, le requérant devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de paiement avec mention du nom de la personne inscrite à l'activité;
- Document mentionnant le coût supplémentaire applicable aux personnes non résidentes.
- La demande de remboursement devra être de 20\$ et plus (celles-ci peuvent être cumulées).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 254-20
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2021 au montant total de 7 703.34\$ taxes incluses pour les modules suivants :

- Gestion des permis
- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes
- Grand-Livre, budget et états financiers
- Taxation, perception et comptes clients
- Télétransmission – MAPAQ
- Plate-forme de base AccèsCité
- Paie

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 255-20
PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que Me Denis Dubé, avocat est mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour perception des taxes pour les années 2018, 2019 et 2020 pour les matricules suivants :

Matricule : 1496-84-8548 au nom de Giuliano D'Andréa 2019-2020
Matricule : 1596-13-7867 au nom de Giuliano D'Andrée 2019-2020
Matricule : 1793-09-5952 au nom de Pascal Labrosse 2018-2019-2020
Matricule : 1793-48-7416 au nom de Pierre Nantel 2019-2020
Matricule : 1793-47-4792 au nom de Pierre Nantel 2019-2020

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 256-20
DOSSIER 1701-22-2015 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES
RECOURS JUDICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.2 du règlement sur les permis et les certificats numéro 198-02 le conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaires lorsqu'une infraction aux règlements d'urbanisme est constatée ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement a constaté en date du 11 novembre 2020 des infractions sur la propriété dont le matricule est 1702-22-2015 et qu'un rapport a été transmis au conseil, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats numéro 198-02;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'une intervention est nécessaire en regard à ces infractions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à entreprendre des recours judiciaires dans le dossier matricule 1701-22-2015 en fonction des infractions mentionnées dans le rapport d'inspection du 11 novembre 2020 et des constatations du 11 juillet 2019, 3 octobre 2019 et 26 novembre 2019, le tout en conformité avec la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 257-20
DOSSIER 1293-21-9458 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES
RECOURS JUDICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.2 du règlement sur les permis et les certificats numéro 198-02 le conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaires lorsqu'une infraction aux règlements d'urbanisme est constatée ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement a constaté en date du 24 novembre 2020 des infractions sur la propriété dont le matricule est 1293-21-9458 et qu'un rapport a été transmis au conseil, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats numéro 198-02;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'une intervention est nécessaire en regard à ces infractions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à entreprendre des recours judiciaires dans le dossier matricule 1293-21-9458 en fonction des infractions mentionnées dans le rapport d'inspection du 24 novembre 2020 et des constatations du 31 janvier 2020, le tout en conformité avec la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 258-20

DOSSIER 1799-54-0839 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES RECOURS JUDICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.2 du règlement sur les permis et les certificats numéro 198-02 le conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaires lorsqu'une infraction aux règlements d'urbanisme est constatée ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement a constaté en date du 11 novembre des infractions sur la propriété dont le matricule est 1799-54-0839 et qu'un rapport a été transmis au conseil, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats numéro 198-02;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'une intervention est nécessaire en regard à ces infractions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à entreprendre des recours judiciaires dans le dossier matricule 1799-54-0839 en fonction des infractions mentionnées dans le rapport d'inspection du 11 novembre 2020 et des constatations du 2 octobre 2019, le tout en conformité avec la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 259-20

OUVERTURE DE LA PATINOIRE (RESPECT DES RÈGLES) 2020-2021

ATTENDU QUE la situation particulière dû à la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE la santé publique impose certaines règles soit le respect des règles sanitaires (port du masque, distanciation physique de deux mètres, désinfection régulière, etc.);

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas du personnel afin de faire respecter ces règles à l'intérieur du bâtiment servant pour mettre le patin;

ATTENDU QUE les règles de distanciation s'appliquent également sur la glace (2 mètres);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu;

Que le bâtiment servant aux utilisateurs de la patinoire ne soit pas accessible jusqu'à ce que la santé publique ne l'autorise.

Que la directrice générale est autorisée à faire fabriquer un panneau concernant les directives à suivre sur la patinoire (nombre d'usager maximum, 2 mètres de distanciation, circulation en sens unique, etc.).

Que la directrice générale est également autorisée à louer une toilette chimique durant cette période.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 260-20
OFFRE DE SERVICES (ÉTÉ 2020) CRE LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Centre régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) a fait parvenir une offre de services pour le « Programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs de votre municipalité »

ATTENDU QU'afin de participer à ce programme de soutien technique d'une durée de 12 semaines, la municipalité doit s'engager à défrayer un minimum de 15 800\$ et doit assumer d'autre charge (fourniture d'un espace de travail, et d'équipement de bureau, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil refuse l'offre de services de Cré Laurentides, celle-ci étant trop dispendieuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 261-20
DÉCLARATION MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

De proclamer Huberdeau municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 262-20
OFFRE DE PARTENARIAT DE LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides nous a fait parvenir une opportunité de partenariat dans le cadre des célébrations des 50 ans de Loisirs Laurentides;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité peut se faire par l'insertion sur le babillard municipal, la page facebook, l'infolettre ou sur le site internet, de promotions fournies par Loisirs Laurentides afin d'informer les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil informe Loisirs Laurentides qu'elle désire participer aux célébrations des 50 ans par l'insertion de promotions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 263-20
SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE LA PÊCHE TOURISTIQUE ET SPORTIVE
AU QUÉBEC PAR LA MODERNISATION DE LA STATION PISCICOLE DE
LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions;

ATTENDU QUE selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000\$ en 2012;

ATTENDU QUE les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire;

ATTENDU QUE ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève;

ATTENDU QUE les pourvoiries et les ZECS s'approvisionnement majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs;

ATTENDU QUE les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières;

ATTENDU QUE la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement;

ATTENDU QUE les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient;

ATTENDU QU'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

ATTENDU QU'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.

ATTENDU QUE suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable;

ATTENDU QUE la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

ATTENDU QUE les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin;

ATTENDU QU'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

ATTENDU QU'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

De demander à Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- Soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons;
- Moderniser la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts;
- Développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoiries et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 264-20 **LOCATION DE LA SALLE LOUIS LAURIER**

ATTENDU le nombre grandissant de cas de contamination dû à la COVID-19, dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil désire s'assurer de ne pas contribuer à la propagation et protéger la santé des citoyens et des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'accès à la salle Louis Laurier est limité au comptoir alimentaire, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 265-20
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.